

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014**

**Étaient présents** : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, THIBAUT Alain adjoints, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, Mme GAILLARD Jennyfer, Mrs LEGRAIS Jean-Pierre, GUÉNARD Jérôme.

**Absent** : Mme GOHIER Cindy (excusée) qui a donné pouvoir à Mme RABU-JUVIN.

**Secrétaire de séance** : Mme GAILLARD Jennyfer

**En préambule à la réunion du Conseil Municipal, dès 19 h 15 Mr PATISSIER est venu présenter l'analyse financière de la Commune sur les trois dernières années (exercices 2011, 2012 & 2013).**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✚ Participation OGEC aux écoles privées de Châteaubriant
- ✚ Demande de participations aux dépenses obligatoires de l'Ecole de Juigné près des communes de résidences (La Prévière, St Julien de Vouvantes, St Michel & Chanveaux).
- ✚ Résultat de l'appel d'offres pour travaux de voirie.
- ✚ Devis Berger Levraut pour dématérialisation des Actes comptabilité.
- ✚ Tarifs des accueils périscolaires au 1<sup>er</sup>/09/2014.
- ✚ Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme Elodie DANIEL & Mme Isabelle TESSIER
- ✚ Location terres communales (Mrs GUINEHEUX Dominique & LEGRAIS Thierry)
- ✚ Décision modificative N° 2 pour l'équilibre des opérations d'ordre
- ✚ Décision modificative N° 3 pour financement des travaux d'adduction d'eau potable dans le CR du Minerais
- ✚ Décision modificative N° 4 pour paiement des travaux de voirie.
- ✚ Décision modificative N° 5 pour financement de l'acquisition de prologiciels mairie
- ✚ Projet d'acquisition d'un terrain en vue de la réalisation d'un multisports.
- ✚ Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- ✚ Questions diverses.

**PARTICIPATION OGEC AUX ECOLES PRIVEES DE CHATEAUBRIANT** : Suite au courrier de Mr le Directeur des OGEC de Châteaubriant, concernant la participation OGEC pour les enfants extérieurs à la Commune de Châteaubriant, le Conseil Municipal dans son ensemble, considérant que la Collectivité n'est pas concernée du fait qu'aucun enfant actuellement n'est scolarisé à Châteaubriant, décide de surseoir.

### **MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES OBLIGATOIRES DE L'ECOLE DE JUIGNE-des-MOUTIERS PRES DES COMMUNES DE RESIENCE :**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'Ecole Privée Notre Dame de Lourdes, sous contrat d'association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, reçoit des enfants de communes extérieures. A ce titre, la Collectivité alloue la somme de 675.26 € par enfant et par an pour couvrir les frais de fonctionnement de l'unique école dont elle dispose actuellement.

Pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association hors de sa commune de résidence, l'article L.442-5-1 du code de l'Education détermine le principe de la contribution de la commune de résidence.

Mr le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants extérieurs à un montant de 675.26 €.

Il invite les élus à prendre une décision.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de la mise en place de la participation aux dépenses obligatoires de l'Ecole Privée de Juigné-des-Moutiers près des communes de résidence à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 et précise que le montant de la participation demandée sera de 675.26 € à payer en deux fois (50 % entre septembre et décembre et le solde entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de chaque année) sur présentation de la liste des élèves présents à chaque rentrée scolaire.

La recette correspondante sera inscrite au budget communal, en section de fonctionnement.

### **TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CHAUSSEES CR des Minerais et voie communale N° 6 de la Teillais :**

Mr le Maire rappelle la nécessité de faire réaliser des travaux de rechargement de chaussées sur le chemin rural « des Minerais » qui dessert 3 pavillons, en effet ledit chemin présente de nombreux trous béants et n'est plus carrossable tel qu'il est.

Par ailleurs, un besoin urgent se fait sentir sur la voie communale N° 6 de la Teillais (route de Cimbrée) ; la chaussée étant complètement déformée, il y aurait lieu de prévoir un bitume.

Pour ce faire, trois entreprises ont été consultées pour faire une offre.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le bien-fondé de ces travaux et à confier les travaux à l'entreprise la moins disante.

Le Conseil Municipal, conscient qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rechargement sur le chemin rural « des Minerais » et de faire réaliser un bitume sur la voie communale N° 6 dite « la Teillais » est d'avis d'engager les travaux sur l'exercice 2014.

Après examen des différentes offres, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise la plus compétitive en matière de prix, il s'agit de :

🚧 Entreprise HERVE SAS pour un montant HT de..... 27 884.00 €

Il précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2014, en investissement, à l'article 2315.

D'autre part, il sera sollicité une subvention au taux de 20 % près du Conseil Général de Loire-Atlantique dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire pour les communes au titre des travaux de voirie.

Par ailleurs il sera demandé une subvention exceptionnelle dans le cadre de la Réserve Parlementaire près du Ministère de l'Intérieur afin d'aider au financement du projet.

Mr le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier pour une exécution de travaux en septembre 2014.

Après consultation près de 3 entreprises pour la fourniture et mise en œuvre de 3 tonnes de PATA (point à temps automatique) ; à l'examen des offres, il s'avère qu'une entreprise est moins disante que notre entreprise locale. Par conséquent, il est décidé de contacter l'entreprise HERVE afin qu'elle s'aligne sur l'offre la moins disante. Les travaux devront être réalisés avant le 20 juillet prochain.

### **ACQUISITION DE PROLOGICELS POUR MAIRIE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 mai dernier, relative à l'acquisition de matériel informatique pour la mairie cependant dans ledit devis, aucun logiciel n'est prévu ; par conséquent il y a lieu de prévoir l'acquisition de prologiciels (gestion financière, gestion de la relation citoyens) et pour ce faire il présente le devis du fournisseur BERGER-LEVRAULT qui se chiffre à 2938.80 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de prologiciels pour la mairie dans le cadre du PES V2 et retient le devis du fournisseur BERGER-LEVRAULT se chiffrant à 2938.80 € TTC.

Il précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2014, article 2158.

### **CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES :**

Mr le Maire rappelle la délibération de conseil municipal en date du 19 mai dernier relative à la télétransmission des ACTES soumis au contrôle de légalité. En effet, la Commune a décidé d'adhérer à la télétransmission des actes à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain avec le prestataire BERGER LEVRAULT. Cependant, ce contrôle fait l'objet d'un coût. Le prestataire de service a présenté son offre qui se chiffre à 900 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal confie à la Société BERGER LEVRAULT le contrôle de légalité des ACTES dont le coût du certificat électronique ainsi que la mise en œuvre du contrat se chiffre à 900 € ttc.

La dépense sera prélevée au budget communal 2014, en section de fonctionnement.

### **TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES AU 1/09/2014 :**

Depuis sa création en septembre 2006, la Commune de Juigné-des-Moutiers gère le service d'accueil périscolaire, service fonctionnant matin & soir pendant la période scolaire.

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs de ce service. A cet effet, il est proposé d'appliquer la grille des tarifs de référence situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais, s'établissant ainsi :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	0.80 €
2	Enter 400 € & 650 €	0.92 €
3	Entre 651 € & 950 €	1.04 €
4	Entre 951 € & 1250 €	1.12 €
5	Supérieur à 1251 €	1.24 €

La facture à la demi-heure étant indivisible.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- ✚ D'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire rappelés ci-dessus, préconisés par la Communauté de Communes du Castelbriantais, à compter de la rentrée scolaire 201/2015.
- ✚ Autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution du présent dossier.

### **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE Mme Elodie DANIEL :**

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 décidant de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 h/hebdomadaire pour assurer le service d'accueil périscolaire matin & soir les jours d'école.

Il s'avère que l'agent, en l'occurrence, Mme Elodie DANIEL n'assure pas la totalité de ses heures pour les tâches qui lui sont confiées.

Par conséquent, il est suggéré de réduire la durée moyenne de travail dudit agent dans la limite de 10 % ce qui porterait sa nouvelle durée hebdomadaire à 18 h/Semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal est d'avis de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique occupé par Mme DANIEL Elodie, considérant que les heures allouées ne sont pas réalisées en totalité pour les tâches qui lui sont confiées (accueil périscolaire), il est convenu que la durée hebdomadaire de travail de Mme DANIEL Elodie sera établie à 18 H/Semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'établir l'arrêté correspondant à ladite décision.

## **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE Mme TESSIER ISABELLE AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme TESSIER Isabelle employée au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe est rémunérée sur la base de 13 heures/hebdomadaire. Cependant, il s'avère qu'elle n'assure pas les heures qui lui sont effectivement payées du fait de la diminution des tâches qui lui sont confiées. En effet, la salle communale n'étant plus ouverte au public (suite à avis défavorable de la commission de sécurité), il y a lieu de modifier sa durée hebdomadaire de travail. Après examen et en accord avec l'agent, il a été convenu de fixer sa nouvelle durée hebdomadaire de service à 10 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal conscient que Mme TESSIER Isabelle ne réalise pas l'ensemble des heures qui lui sont effectivement payées du fait qu'elle n'a plus lieu d'assurer l'entretien hebdomadaire de la salle communale, convient qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail dudit agent et décide de fixer la nouvelle durée hebdomadaire à 10 H à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire d'établir l'arrêté se rapportant à ladite décision.

## **LOCATION DE TERRES à Mrs Dominique GUINEHEUX & Thierry LEGRAIS :**

Après avoir donné lecture des courriers (en date du 20 mai dernier) à Mrs Guineheux Dominique et Legrais Thierry ; Mrs Gilbert et Dominique Guineheux sont venus à la mairie afin de faire part de leur intention.

Mr Guineheux est intéressé pour acquérir la parcelle section ZI N° 17 de 16 a 20 ca située aux Loges ; quant à la parcelle située près de la lagune, cette dernière ne l'intéresse pas. Mr Guineheux exploite ces deux parcelles depuis de nombreuses années !

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle cadastrée section ZI N° 17 de 16 a 20 ca à Mr Dominique GUINEHEUX sur un prix de base de 2000 € l'hectare. Quant à la parcelle dépendant de la lagune, des animaux occupent toujours le terrain, il lui sera proposé une location sur la base des prix de fermages communaux soit 115 € de l'hectare.

Quant à Mr Legrais, il ne s'est pas manifesté à ce jour !

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR EQUILIBRE DES OPERATIONS D'ODRE :**

Le trésor public a constaté un écart de 91 € dans les opérations d'ordre inscrites dans le budget 2014 (recettes d'investissement 11 732 € et dépenses de fonctionnement 11 823 €).

Par conséquent pour équilibrer les opérations d'ordre ; il y a lieu de réduire de 91 € les dépenses de fonctionnement et les ramener à 11 732 € et les 91 € seront portés à l'article 61558 où les crédits prévus sont dépensés (factures PRAUD pour les réparations de matériels de boulangerie).

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 POUR PAIEMENT D'UN MEMOIRE SE RAPPORTANT A DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DU CR DES MINERAIS :**

La Mairie a reçu une facture de 7204.00 € à payer ; après négociation près du SIAEP de la Mée ; un geste a été consenti et la facture a été ramenée à 6244 € TTC.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits en investissement pour honorer cette facture.

Article 20417- opération 116 « desserte en eau potable CR Minerais »..... + 6244 €

Article 2315 travaux divers..... - 6244 €

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 POUR ACQUISITION DE PROLOGICIELS MAIRIE :**

Pour financer l'achat de logiciels pour la mairie, il y a lieu d'ajouter des crédits à la prévision budgétaire initiale de 5000 € soit :

Article 2158 – opération « acquisition matériel informatique »..... + 1254 €

Article 2315 travaux divers..... - 1254 €

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014 ::**

Pour financer les travaux de voirie décidés ce soir, il y a lieu de prévoir des crédits pour payer l'entreprise HERVE dès la réception des travaux ; pour ce faire les crédits seront prélevés ainsi :

Article 2315 – opération 117 programme de voirie..... + 33 500 €

Article 2315 Travaux divers..... - 33 500 €

Au terme de toutes ces décisions modificatives prélevées uniquement sur le compte 2315 « travaux divers » où un crédit de 63092 € avait été inscrit au budget primitif, après toutes ces contractions, le disponible se chiffre à 11 133 €.

**PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN MULTISPORTS :** Mr & Mme Tremblais sont venus à la mairie le 26 mai dernier afin de s'entretenir du projet de vente de leur terrain situé rue de la Mairie et d'une superficie de 6393 M<sup>2</sup>. Un courrier datant de janvier 2011 de l'ex-municipalité proposait l'acquisition du terrain à 6 € le M<sup>2</sup>. Par conséquent ces derniers ne veulent en aucun cas diminuer le prix de vente.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de négocier cette transaction.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Mr Gilles BUCQUET adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain ; il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain afin de pouvoir nommer un agent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de permettre à Mr le Maire de procéder par la suite au recrutement d'un agent.

### **INDEMNITÉ DE DÉPART EN RETRAITE :**

Mr le Maire rappelle aux élus que le départ en retraite de Mr Gilles BUCQUET est programmé à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain ; en effet ce dernier sera radié des cadres à cette date.

Après 37 années de bons et loyaux services, il serait peut-être judicieux de marquer son départ en lui offrant une indemnité ou prime exceptionnelle de départ ; les cadeaux n'étant pas toujours appropriés aux attentes des récipiendaires. Il suggère de lui allouer une indemnité de 550 € brute à laquelle il y aura lieu de déduire CSG & RDS.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une indemnité ou prime de départ à la retraite pour Mr BUCQUET Gilles qui sera radié des cadres le 1<sup>er</sup> septembre prochain et fixe son montant à 550 € brut.

La dépense sera prélevée au budget primitif 2014, article 64118 « autres indemnités ».

Par ailleurs une petite manifestation sera organisée à la mairie le vendredi 29 août 2014 à 19 heures, elle sera suivie d'un vin d'honneur.

### **Questions diverses :**

#### **Prime à la capture :**

Mr Chenais sollicite la revalorisation de la prime à la capture de ragondins, les prix pratiqués dans les autres communes sont de 3 € du ragondin (Juigné : 2 €).

Le Conseil Municipal décide d'allouer une prime de 3 € par capture.

### **Comités consultatifs :**

Des comités consultatifs ont été mis en place à la Communauté de Communes. Si des élus sont intéressés pour entrer dans ces comités il suffit de le faire savoir car ils sont ouverts aux conseillers municipaux . Les élus en prennent connaissance.

### **Parc éolien :**

Un courrier de OSTWIND cabinet en charge de projets éoliens a fait savoir qu'il serait prêt à rencontrer un représentant de la Commune pour un projet d'éoliennes.

Cette démarche ne pourrait-elle pas être exploitée dans un premier temps en prenant contact avec ce cabinet ; une telle opération serait une belle manne financière pour la collectivité.

### **Outil en mai du Castelbriantais :**

Une porte ouverte est organisée sur deux jours par l'association OUTIL EN MAIN DU CASTELBRIANTAIS les mercredi 2 et samedi 5 juillet de 9 h à 17 h route d'Issé, dernier bâtiment à droite avant le rond-point. Cette association s'adresse aux enfants de 9 à 14 ans et a pour but de les initier aux métiers manuels par des gens de métier (artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles et généralement à la retraite.

Tous les élus sont donc conviés à cette porte ouverte.

Par ailleurs suite au mail reçu, il serait opportun de faire un article dans le prochain bulletin municipal afin de valoriser le travail manuel pour les jeunes.

**Cérémonie de Bout de Forêt** le dimanche 20 juillet à 9 h 30 : Les élus de Juigné des Moutiers sont conviés à cette cérémonie qui se déroulera donc à Bout de Forêt suivie d'un vin d'honneur. Il serait judicieux d'y participer.

Suite à la permanence de Mr Jean POULAIN conseiller général (le 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois), ce dernier souhaiterait connaître les 3 domaines ou actions prioritaires que la commune engagerait dans les 3 prochaines années.

Par ordre de priorité :

1- l'aménagement de la salle communale

Mr le Maire invite les élus à réfléchir afin d'apporter une réponse à Mr POULAIN.

**Demande de busage par Mr Damien BONDU :** Mr BONDU souhaiterait buser le fossé devant sa propriété et s'engage à prendre à sa charge tous les travaux se rapportant à cet aménagement (busage en diamètre 300). Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande à condition que les travaux soient réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Prochaine réunion du conseil municipal** : le 8 juillet à 20 h 30 mn.

3 Candidats seront convoqués et reçus par les adjoints en vue d'une éventuelle embauche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h 15 mn.